

5<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif

« Luxembourg City Film Festival »

**Entre**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

**et**

- l'association sans but lucratif « Luxembourg City Film Festival », représentée par  
sa présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

L'article 13 de la convention conclue le 5 février 2015 entre les parties, tel qu'ajouté par le 2<sup>e</sup>  
avenant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 est modifié comme suit:

**Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 5000.- euros est  
accordée à l'association pour la préparation du projet Imaginales.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **20 DEC. 2019**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Colette Flesch  
Présidente



Sam Tanson  
Ministre de la Culture